

Produit antiparasitaire microbien *FTG* accepté pour l'examen conjoint par le Canada et les États-Unis

La demande d'homologation du produit microbien *FTG* par la compagnie Agrium été acceptée pour l'examen conjoint par les agences de réglementation du Canada et des États-Unis. Cet examen est mené dans le cadre des activités du Groupe de travail technique (GTT) sur les pesticides de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada et l'*Environmental Protection Agency* (EPA) des États-Unis.

FTG est un produit de lutte antiparasitaire microbien dont l'utilisation est proposée sur les conifères et les arbres à feuilles caduques. L'agent microbien de lutte antiparasitaire (matière active) est le *Burkholderia cepacia*, souche Ral-3. Si l'homologation du *FTG* est accordée, ce dernier sera utilisé pour traiter les semences et les jeunes plants, principalement dans les pépinières forestières. Le produit est censé éliminer les champignons du sol et favoriser la croissance.

Avant de prendre la décision d'homologuer un nouveau produit antiparasitaire, il faut faire une évaluation minutieuse de sa valeur ainsi que des risques qu'il peut poser pour la santé et l'environnement. Le fait qu'un produit soit accepté pour l'examen conjoint ne signifie pas nécessairement qu'il sera homologué.

Dans le cadre du processus d'examen conjoint, chaque pays utilise les examens individuels effectués par l'autre pays de manière à simplifier le processus. L'examen conjoint ne réduit pas les normes rigoureuses de sécurité qui existent pour la réglementation des pesticides dans les deux pays. Dans le cas présent, l'évaluation des risques liés au *FTG* effectuée par les scientifiques de l'ARLA et de l'EPA sera fondée sur les connaissances scientifiques les plus à jour concernant la relation entre la souche susmentionnée de *Burkholderia cepacia* et le syndrome *cepacia* chez les humains.

Le programme pilote d'examen conjoint pour les produits à faible risque, annoncé en mars 1996, et le programme d'examen conjoint des biopesticides, annoncé en juin 1997, sont des éléments importants de l'harmonisation internationale de la réglementation des pesticides en cours entre le Canada, les États-Unis et le Mexique dans le cadre de l'ALENA. L'examen conjoint facilite l'homologation d'autres outils de lutte, favorise un accès plus égal aux agents de lutte antiparasitaire dans les deux pays et augmente l'efficacité du processus d'homologation, .

À l'heure actuelle, seuls les produits à faible risque et les pesticides biologiques sont admissibles à l'examen conjoint. Il a été nécessaire d'imposer cette condition pour limiter le volume de demandes car le projet est encore à ses débuts et les processus et les marches à suivre sont encore en élaboration. L'objectif à long terme est de faire de l'examen conjoint une pratique courante de fonctionnement pour l'homologation des pesticides en Amérique du Nord.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Wayne Ormrod
Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire
Santé Canada

Janet Andersen
Office of Pesticide Programs
Environmental Protection Agency